



Escroquerie et solde des dettes de la communauté

Par **nano13**, le **02/06/2011** à **16:51**

Bonjour, rn rn Ma soeur c'est apperçu en 2009 que son époux, avait fait de gros crédit à la consommation en faux sur son Nom !! rn Il a demandé un divorce à l'amiable ou il a reconnu les crédits sans qu'il y est un détail précis sur le jugement et qu'il s'engage de régler. rn Le problème, c'est que l'on vient de s'apercevoir que c'est un détraquer pervers, il ne rembourse pas les crédits comme il faut puisqu'il n'a pas le revenu qui peut suivre (1100€ de revenu pour 1300€ de crédit et d'impôts) ! rn Il ne veut pas faire un serendettement !! rn Il a encore récupérer en Milieu 2010 des sommes d'argent sur des crédits à la consommations que ma soeur ne connaissait pas, puisque il n'a rien sollicité !! rn On s'aperçoit au fure et à mesure de tout suite à une étude de prêt pour l'achat d'un appart (inscrit au FICP en fin 2010). le Divorce est prononcé en Janvier 2010. rn Nos dépôts de plaintes sont refusé alors qu'il agit en son nom après le divorce sur des organismes de crédit. rn On nous dit de voir un avocat pour aller au civil ! rn rn Qui peut nous renseigner et éventuellement nous accompagner dans le recouvrement de cette affaire ? rn Peut-on par jugement renvoyer définitivement les banques sur la personne qui a escroqué. rn Mariage sur le régime de la communauté rn 2 enfants à charge de 11 ans / pas de pension alimentaire rn Peut-on imposer par jugement de faire des saisies sur salaire et mettre cette personne sous tutelle pour protéger les enfants que vous devez payer une somme qui grimpe par culbute de faire sur des échéances non honorées ? rn rn Merci par avance rn De marseille